

Termes et Conditions Générales de Vente Editeurs MY AFFIL 2018

MY AFFIL est une marque de WEEDO IT. La société

WEEDO IT est une régie digitale, spécialisée dans la gestion de trafic & ventes sur Internet.

WEEDO IT a créé, développé et exploite une offre de services de gestion de programmes d'affiliation pour la diffusion de campagnes de publicité. Les programmes sont basés sur une plate-forme disponible sur Internet à l'adresse URL <http://www.myaffil.fr>

WEEDO IT dispose d'une part d'un réseau d'annonceurs, d'autre part d'un réseau de sites partenaires affiliés qui assurent la diffusion des programmes de ses annonceurs.

La Plate-forme est un logiciel conçu par la société WEEDO IT, permettant à l'affilié la mise en place, le suivi et la gestion des campagnes publicitaires proposées.

Les programmes d'affiliation sont définis par les annonceurs et mis en ligne sur la plate-forme WEEDO IT. WEEDO IT propose à ses affiliés de mettre en place sur leurs sites les supports publicitaires des annonceurs.

Les présentes conditions générales fixent les conditions et modalités dans lesquelles les campagnes publicitaires seront mises en place sur le ou les sites de l'affilié.

1. CONDITIONS D'ADHESION

1.1 Procédure

Toute société ou association, française ou étrangère, propriétaire d'un site Internet peut poser sa candidature pour adhérer à l'offre MY AFFIL. Le postulant remplit en ligne un formulaire de pré-inscription. Le postulant garantit à WEEDO IT la sincérité et l'exactitude de l'ensemble des informations contenues dans sa demande d'inscription.

Ce formulaire prévoit l'acceptation expresse des présentes conditions générales.

Le contrat n'entrera en vigueur qu'à compter de l'envoi par WEEDO IT d'un courrier électronique d'acceptation. WEEDO IT se réserve la possibilité de rejeter de façon discrétionnaire toute demande d'adhésion, sans avoir à apporter de justification et sans recours possible ni indemnité de quelque nature que ce soit.

En cas de modification des informations communiquées à l'occasion de sa demande d'inscription, l'Affilié s'engage à procéder à leur actualisation dans les meilleurs délais à partir de son espace personnel sur le Site Internet de MY AFFIL.

WEEDO IT se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales.

En cas de refus de l'Affilié d'accepter les modifications opérées, celui-ci doit en informer WEEDO IT par courrier électronique et cesser immédiatement de participer à des Programmes d'Affiliation. Le présent contrat sera résilié et prendra immédiatement fin à la date de notification par l'Affilié de son refus des modifications opérées.

1.2 Déclarations de l'affilié

1.2.1 L'affilié garantit exercer son activité en conformité avec l'ensemble de la législation qui lui est applicable, notamment en droit du travail et de la sécurité sociale, en droit de la propriété intellectuelle et industrielle, pour ce qui concerne les règles relatives au traitement informatisé de données personnelles et plus généralement l'ensemble de la réglementation en vigueur.

1.2.2 L'affilié s'engage à garantir WEEDO IT de toute condamnation et de tous frais judiciaires ou extrajudiciaires que ce dernier pourrait supporter du fait du recours de tiers pour l'un des motifs visés à l'alinéa 1.2.1.

1.2.3 L'affilié déclare avoir reçu, de la part de WEEDO IT, toutes les informations relatives aux fonctionnalités de la plate-forme et aux conditions de rémunération de ses services.

1.2.4 L'affilié déclare garantir WEEDO IT des conséquences dommageables pouvant résulter de l'inexactitude des déclarations du présent contrat, et la garantit de tout recours qui pourrait être exercé par des tiers dans le cadre ou à l'occasion de la conclusion de ce contrat.

1.2.5 L'affilié déclare et garantit qu'il détient tous les droits nécessaires à la diffusion du contenu de son ou ses sites sur Internet. Si la présente déclaration s'avérait fautive, WEEDO IT pourrait annuler sans préavis les présentes. L'affilié déclare dans tous les cas, être seul responsable de l'ensemble du contenu et du fonctionnement de ses sites internet.

1.2.6 L'affilié s'engage à justifier, le cas échéant, devant WEEDO IT et ses annonceurs de l'origine des adresses de la base de données utilisée : suite à une demande de WEEDO IT et/ou de l'annonceur, l'affilié s'engage à fournir la date et l'origine de l'adresse.

Toute modification importante de la base (campagne d'acquisition, achat d'@, échange de fichiers, partenariat) devra être communiquée à WEEDO IT.

Chaque trimestre, l'affilié, devra répondre au questionnaire de qualification que WEEDO IT lui adressera. La taille de la base, actualisée, ou les dernières opérations de collecte seront des informations demandées. L'affilié s'engage à répondre par écrit dans un délai raisonnable aux demandes d'explications présentées par WEEDO IT.

1.2.7 L'affilié s'engage par la présente à respecter la condition opt-in de sa base mail dans le cadre de toute utilisation lors de campagnes ou programmes d'affiliation B2C. Par ailleurs, sauf précision exceptionnelle, il s'agira de solliciter les adresses de personnes résidant en France métropolitaine, et de plus de 18 ans.

1.2.8 L'affilié confirme que le respect des procédures suivantes sera assuré en permanence : l'envoi systématique d'un BAT, afin de valider tant le tracking que le respect des volontés de l'annonceur (charte graphique, fautes d'orthographe, contenu).

Ce BAT contiendra obligatoirement les informations suivantes :

- Une adresse valide de « reply to » ;
- Objet du mail ;
- Volume d'@ sollicitées sur l'envoi en question ;
- Expéditeur (le « from ») ;
- Date d'envoi ;

- Ciblage effectué ;
- Liens valides de désabonnement ;
- Mentions légales de l'affilié comprenant son identification ;
- Source de collecte de l'adresse e-mail « Vous recevez cet e-mail car vous vous êtes inscrit à ... » ;
- Mentions obligatoires de l'annonceur.

1.2.9 En tant que professionnel de l'e-mailing, l'Affilié ne pourra se retrancher derrière une défaillance ou un problème technique pour contourner délibérément les obligations du présent contrat et/ou porter préjudice à WEEDO IT, l'annonceur, ou leurs marques respectives.

Le non-respect par l'affilié de l'une quelconque des dispositions ci-dessus pourra entraîner son exclusion du réseau d'affiliés WEEDO IT et le non-paiement des sommes pouvant lui être dues.

2. CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

2.1 Afin de permettre l'exécution des prestations objet du contrat, l'affilié s'engage à mettre à disposition de WEEDO IT toutes les informations et éléments nécessaires à la mise en place, sur son site des campagnes publicitaires auxquelles il a adhéré.

2.2 L'affilié déclare concéder à WEEDO IT, pour la durée du présent contrat, l'autorisation de reproduire la marque déposée de l'affilié sur tous les supports écrits, visuels, informatiques ou sonores nécessaires à la réalisation du contrat.

2.3 L'affilié adhérent à une campagne s'engage à tenir compte sans délai des éventuelles modifications de supports. WEEDO IT enverra ses instructions par courrier électronique. Les modifications devront être faites sur le site de l'affilié dans les 24 heures suivant cet envoi.

2.4 WEEDO IT ne garantit pas l'absence d'aléas techniques ou d'interruption momentanée. En cas de problème de cette nature WEEDO IT ne pourra faire l'objet de réclamation ou de poursuite. Ce type d'incident ne remet pas en cause l'exécution du contrat.

2.5 WEEDO IT ne garantit pas à l'affilié un volume minimum de commission ou plus généralement un certain degré de réussite, concernant les campagnes publicitaires présentes sur la plateforme.

2.6 L'admission d'un affilié est limitée au site désigné dans le formulaire d'inscription. Tout changement dans le contenu d'un site ayant pour effet de modifier l'objet, le ton, la catégorie de lectorat du site, ou la nature des prestations

offertes, doit être porté à la connaissance de WEEDO IT qui se réserve le droit de refuser la poursuite des relations avec le site modifié.

3. RESPONSABILITE DE L’AFFILIE

3.1 L’affilié s’engage à faire apparaître les publicités dans une partie visible de son site. En outre, l’affilié s’engage à ne pas placer ces publicités dans des pages où n’apparaîtraient que des messages publicitaires ou principalement des messages publicitaires.

3.2 L’affilié ne pourra, sans accord préalable de WEEDO IT, faire apparaître les publicités sur un site ou support qui n’aurait pas été validé par la société WEEDO IT, même annexe au site ou support principal.

3.3 L’affilié s’engage à ne pas modifier ni altérer les scripts mis à sa disposition par WEEDO IT sans son autorisation préalable.

3.4 L’affilié s’engage à informer WEEDO IT avant toutes modifications significatives de l’apparence, du contenu de son site, du nom de domaine ou de toute autre modification en rapport direct avec le site.

3.5 L’affilié est responsable des méthodes et sources de données collectées.

Lors de l’envoi d’e-mails ou de SMS ayant un but publicitaire, l’affilié s’engage à respecter l’interdiction d’envoi de publicité non souhaitée (« spam ») et le routage sur des bases opt’in.

En cas de réception d’une plainte Spam suite au routage des programmes de la plateforme MY AFFIL, une notification est envoyée à l’affilié identifié par le système de tracking.

L’affilié dispose d’un délai de 72 heures pour faire une réponse à l’internaute, en mettant en copie abuse@weedoit.fr pour justifier des points suivants :

- URL de collecte ;
- Ip de collecte ;
- date de collecte ;
- confirmation de désabonnement de l’internaute.

Sans réponse de la part de l’affilié sous 5 jours, le compte et les paiements sont bloqués jusqu’à traitement et justification d’utilisation exclusive de contacts opt-ins.

En aucun cas, WEEDO IT ne peut être tenu responsable des envois des affiliés sur des internautes non opt-in.

4. FRAUDE

En cas de constatation des actions ou de présomption des actions mentionnées ci-après en 4.1, WEEDO IT se réserve le droit, de procéder immédiatement à la suspension du compte de l’affilié sur la plateforme MY AFFIL.

Dès cette constatation, WEEDO IT adressera un courrier électronique à l’affilié afin de l’avertir de la fermeture des accès et la clôture de son compte en cas d’absence de régularisation de son compte dans le délai imparti de 48 heures.

L’affilié dispose d’un délai de 48h, à compter de l’envoi du courriel par WEEDO IT, pour adresser les éléments pouvant justifier une reprise d’activité.

Les faits considérés comme des faits frauduleux entraîneront l’exclusion de l’affilié et de tous les sites de son réseau, la coupure immédiate de son accès à la plate-forme MY AFFIL, l’annulation sans condition et de plein droit de son contrat et cela sans qu’aucune indemnité ne puisse être réclamée à la société WEEDO IT. L’affilié ne percevra aucun paiement. L’affilié sera également prévenu par e-mail que son compte sera fermé et clôturé.

4.1 Sont interdits :

- L’emploi de tout procédé, robot, automatisme visant à générer des clics dit " forcés " ou " incités " sur les campagnes proposées sur la plate-forme.
Un clic forcé est considéré comme le clic sur le Visuel d’un Annonceur, imposé à un internaute pour par exemple, lui donner accès à une partie du Site de l’affilié, lui faire valider une action telle que la participation à un jeu, l’envoi d’un message, etc. (liste non exhaustive) ;
- L’utilisation de programme, script ou tout autre procédé générant des clics automatiques sur l’URL d’une publicité ou bien visant à rafraîchir les publicités ;
- La mise en place de plus de 5 bannières par page ;
- L’intégration des publicités doit se faire de manière propre, WEEDO IT se réserve la décision de jugé si une publicité est bien placée ou non ;
- L’achat de trafic incentivé pour le site dans le but de le monétiser avec la plateforme WEEDO IT (sauf négociations exceptionnelles) ;

- L'achat de mots clés sur les moteurs de recherche sur les campagnes proposées sur la plate-forme, sauf si l'annonceur lui a donné l'autorisation écrite.

4.2 Si WEEDO IT venait à découvrir par le biais de ses outils de surveillance ou par tout autre moyen, une fraude non encore listée, elle en tirerait elle-même les conséquences et pourrait décider librement de l'exclusion de l'affilié aux conditions énumérées précédemment. WEEDO IT pourra également prendre la décision de ne pas payer l'affilié des paiements non encore effectués.

4.3 Sauf autorisation écrite et préalable de WEEDO IT, les opérations suivantes ne seront pas comptabilisées dans le calcul des Commissions :

- Les clics artificiels, répétés, non réalisés par un internaute (personne physique ayant librement consenti à cliquer sur le Visuel d'un Annonceur), mais réalisés par un robot, logiciel ou tout autre procédé ;
- Les clics forcés ou incités ;
- Les adresses mails automatiquement générées ;
- Les clics obtenus à partir de tags modifiés ;
- Les clics obtenus à partir de tags déplacés sur un Site non déclaré par l'affilié ;
- L'inscription multiple du même site de façon à induire l'annonceur en erreur ;
- Les leads dont les adresses IP sont situées hors du territoire français ou des DOM TOM (lorsqu'il s'agit d'une campagne publicitaire française) ;
- Et plus généralement, les événements obtenus par l'affilié suite au non-respect des présentes par l'affilié et notamment ses obligations vis à vis de l'ANNONCEUR.

5. CLAUSE DE NON SOLLICITATION

L'affilié s'engage à ne se livrer à aucune pratique déloyale notamment à ne pas nouer de relations commerciales avec les annonceurs partenaires de Weedo IT.

Ces interdictions s'appliquent pendant toute la campagne et pour une durée de douze mois à compter de la fin de la campagne.

En cas d'infraction à cet engagement de non sollicitation, Weedo IT se réserve la possibilité de fermer le compte de l'affilié. Dans ce cas, Weedo IT avertira par e-mail l'affilié que son compte sera

désactivé et donc clôturé. L'affilié ne percevra plus aucune rémunération et les factures en instance de règlement seront purement et simplement annulées.

L'affilié sera également redevable d'une pénalité égale au montant des commissions versées par Weedo IT au titre des campagnes de l'Annonceur considéré au cours des 12 mois précédant le dernier versement des commissions pour le compte de cet annonceur. Le montant de la pénalité pourra être retenu sur toute la somme due par Weedo IT à l'affilié.

Weedo IT se réserve également la possibilité de réclamer cette compensation financière par voie judiciaire.

6. CONDITIONS FINANCIERES

6.1 Calcul de la rémunération

L'affilié est rémunéré dans les conditions fixées dans le programme d'affiliation auquel il a adhéré.

Le type de rémunération, et son montant, sont précisés, pour chaque programme, sur la plate-forme MY AFFIL.

Il existe quatre types de rémunération :

- Rémunération « au CPM » : la rémunération s'applique à chaque fois que mille (1000) visuels publicitaires (ou bannières publicitaires) ont été affichés par les internautes présents sur les sites de l'affilié.
Un seul affichage est comptabilisé par ordinateur, par annonceur et par tranche de 24 heures.
- Rémunération « au Clic » : un clic représente l'action de cliquer sur un lien hypertexte de l'annonceur situé sur le site de l'affilié. Ce clic est effectué par un visiteur du site de l'affilié, et lui permet d'accéder directement au site de l'annonceur.

Un seul clic est comptabilisé par ordinateur, pour une bannière annonceur par tranche de 24 heures.

- Rémunération « à l'Inscription/lead » : la rémunération s'applique lorsqu'un visiteur, après avoir cliqué sur un lien hypertexte présent sur un site de l'affilié, se rend sur le site de l'annonceur et y effectue une action précise. Cette action est définie par l'annonceur dans la description de sa campagne.
L'action peut être celle de remplir un formulaire, ou la visite d'une ou de plusieurs pages particulières du site.

- **Rémunération « à la Vente »** : la rémunération s'applique lorsqu'un visiteur, après avoir cliqué sur un lien hypertexte présent sur un site de l'affilié, se rend sur le site de l'annonceur et y effectue un achat. La rémunération est calculée selon un montant fixe ou un pourcentage.

La plate-forme WEEDO IT enregistre les opérations effectuées par un visiteur du site de l'affilié auprès des annonceurs.

Ces enregistrements serviront de base au calcul des commissions dues à l'affilié. Ils seront tenus à la disposition de l'affilié sur la plateforme MY AFFIL.

Les données figurant sur le site sont des chiffres bruts. Des ajustements sont susceptibles d'être opérés à partir des recoupements faits avec les annonceurs.

L'acceptation des présentes conditions générales vaut reconnaissance expresse par l'affilié que les enregistrements susvisés, effectués par le logiciel WEEDO IT, constitueront le seul mode de preuve admis entre les parties.

6.2 Facturation et paiement

6.2.1 Procédure

Au cours du mois suivant, WEEDO IT adresse à ses affiliés un appel à facturation pour les prestations du mois précédent.

Pour le cas où le total des commissions du mois considéré est inférieur à 50 Euros, il n'est pas émis d'appel à facturation. Le montant dû est reporté sur l'appel à facturation des mois suivants, jusqu'à atteindre le seuil de 50 €. Dans le cas où un affilié souhaite mettre fin à son partenariat avec Weedo IT sans avoir atteint le seuil de 50€, il devra demander l'appel à facture en cours puis communiquer la facture correspondante à Weedo IT qui procèdera au règlement puis à la fermeture de son côté compte éditeur.

L'affilié adresse à WEEDO IT, avant la fin du mois, la facture correspondante, en la téléchargeant via la plateforme mise à disposition. Seules les factures uploadées sur la plateforme seront traitées. Le délai de paiement est de 45 jours fin de mois, à partir de la date d'émission de la facture. La limite de paiement est donc à la fin du mois au cours duquel expirent ces 45 jours (à titre d'exemple, une facture datée du 2 janvier sera payée avant le 28 ou 29 février). Si la

facture est émise tardivement par l'affilié, le même délai reste applicable.

Dans l'hypothèse où, malgré les appels à Facture de Weedo IT, l'affilié ne communique pas ces factures dans les 12 mois suivant le 1er Appel à Facture, il sera réputé avoir abandonné sa créance vis-à-vis de Weedo IT.

Les éventuels frais de change et ceux liés aux paiements internationaux sont intégralement à la charge de l'affilié.

Le paiement des factures à l'affilié est subordonné au bon règlement des prestations correspondantes par le client final annonceur.

En cas de défaut de paiement d'un annonceur, WEEDO IT se réserve la possibilité de soustraire du règlement à l'affilié le montant correspondant au prorata de prestations qui ne lui aurait pas été réglé.

6.2.2 Modalités particulières :

Si l'affilié est également annonceur et débiteur à ce titre à l'égard de WEEDO IT, le paiement des commissions dues à cet affilié sera effectué par compensation de plein droit avec les sommes dont l'affilié serait redevable à l'égard de WEEDO IT en sa qualité d'annonceur.

Dans le cas où le compte de l'affilié ne serait plus actif pendant une période de 90 jours consécutifs (aucune activité publicitaire et aucun accès au compte disponible sur la plateforme), le compte sera automatiquement fermé et les gains éventuellement présents sur le compte seront définitivement perdus.

6.2.3 Informations complémentaires

Paiement à 45 jours après la fin de la campagne. Si le paiement n'est pas constaté à cette échéance, la campagne sera automatiquement arrêtée dès le lendemain. Les données de la plateforme WEEDO IT font foi. Le volume d'invalidation des mails ne peut dépasser 8% des leads délivrés.

7. CLAUSE DE CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INDUSTRIELLE

Les Parties s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, économique, statistique ou technique auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution du présent contrat.

De même, les Parties s'interdisent de détourner à leurs fins, ou à celle d'un tiers, les modèles techniques, concepts ou supports auxquels ils

auraient pu avoir accès au cours de l'exécution du présent contrat.

Cette clause restera en vigueur à la fin du contrat pour quelque motif qu'elle soit.

8. DUREE DU CONTRAT – DENONCIATION – RESILIATION

8.1 Le présent contrat est conclu pour la durée de campagne à laquelle l'affilié a adhéré.

Cette durée est indiquée sur la plate-forme.

Elle est susceptible d'être modifiée par l'annonceur. Le contrat peut par ailleurs être résilié par l'une ou l'autre partie, sur demande écrite envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 30 jours.

8.2 Chacune des Parties pourra, sans préjudice de tous autres droits à dommages - intérêts dont elle pourrait se prévaloir, résilier le contrat, sans préavis et avec effet sous 48 Heures en cas de manquement de l'une des Parties aux obligations du présent contrat, s'il n'a pas été remédié à ce manquement par la partie défaillante dans un délai de dix jours ouvrables à compter de la notification écrite de ce manquement faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Dans tous les cas de rupture des relations entre l'affilié et WEEDO IT, l'affilié s'engage à faire disparaître de son site l'ensemble des liens, éléments graphiques et autres dispositifs appartenant à WEEDO IT et/ou aux annonceurs, éléments sur lesquels l'affilié ne dispose que d'un droit d'usage limité à l'exécution des programmes d'affiliation.

L'affilié est également tenu de retirer sans délais les scripts informatiques de WEEDO IT installés sur les pages de son ou ses sites.

8.4 La résiliation ne déroge pas aux règles de paiement des présentes conditions générales.

9. NULLITE D'UNE CLAUSE

Si une quelconque stipulation du contrat reconnue nulle, inapplicable ou non écrite du fait d'une disposition de justice définitive, le reste des dispositions demeureront en vigueur, et les Parties s'engagent à limiter la portée de cette nullité ou inapplicabilité afin de conserver la commune intention des Parties.

10. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le droit applicable au présent contrat est le droit français.

L'élection de domicile est faite par notre société à son siège social à CLICHY (92110), 92/98 boulevard Victor Hugo. Tout différend au sujet de l'application de la présente convention, de son interprétation ou de son exécution sera porté devant le Tribunal de commerce de NANTERRE dans le cas où aucune entente amiable n'aurait été trouvée et ce même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

11. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les co-responsables du traitement des données personnelles s'engagent mutuellement au traitement des opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

11.1 Description des traitements faisant l'objet de la convention

Les traitements réalisés par le co-responsable **WEEDO IT** sont les suivants :

- La ou les finalité(s) du traitement sont **la récupération de données au travers de notre réseau d'éditeurs pour le compte du client**
- Les données à caractère personnel traitées sont : **données d'état civil, coordonnées postales et emails, téléphone fixe et/ou portable, donnée sur la vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, etc.), des informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.), des données de connexion (adresse IP, logs, etc.)**
- Les catégories de personnes concernées sont des prospects et des clients de l'Annonceur co-responsable du traitement.

Afin de permettre ces traitements, WEEDO IT informe le **Client** qu'ils peuvent faire l'objet de transferts en dehors de l'Union Européenne.

Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont les personnels habilités de la société WEEDO IT et l'Annonceur.

Les garanties suivantes ont été prises pour s'assurer d'un niveau de protection suffisant des données personnelles. Le transfert de données est encadré par les clauses contractuelles types établies par la Commission Européenne (« responsable de traitement à sous-traitant ») conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Vous pouvez obtenir une copie de ces clauses en contactant WEEDOIT (dpo@weedoit.fr)

Les traitements réalisés par le co-responsable l'éditeur sont les suivants :

- La finalité du traitement est de collecter des données ou de mettre à disposition ses propres bases de données clients et prospects afin que **Weedo IT** la transfère, le cas échéant, à l'annonceur
- Les données à caractère personnel traitées sont **données d'état civil, coordonnées postales et emails, téléphone fixe et/ou portable, donnée sur la vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, etc.), des informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.), des données de connexion (adresse IP, logs, etc.)**
- Les catégories de personnes concernées sont **des prospects et des clients.**

Les co-responsables **Weedoit** et **l'Editeur** ne réalisent aucun traitement conjointement.

11.2 Obligations des parties

Les parties s'engagent à :

1. Traiter les données **uniquement pour la ou les seules finalités** qui font l'objet de leur mission

- Traiter les données **conformément aux instructions documentées par l'avenant au contrat de partenariat**. Si les parties considèrent qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, la partie concernée **en informe immédiatement l'autre par tout moyen. Dans ce cadre, le client précisera les modalités d'obtention du consentement des personnes figurant dans les fichiers communiqués à WEEDO IT, et décrira la manière dont il traite les preuves associées aux consentements donnés par les personnes, et particulièrement le consentement relatif à la communication à des fins pour des fins de prospection commerciale.**

2. En outre, si le Client procède ou devrait procéder à un transfert de données vers un pays tiers, vers un pays hors UE, ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel elles sont soumises, il devrait en informer WEEDO IT, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
3. **Garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
4. Veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**

11.3 Sous-traitance

La sous-traitance des traitements par le client n'est pas autorisée.

11.4 Droit d'information des personnes concernées

Il appartient à chacun des responsables de traitement de fournir l'information aux personnes concernées pour les opérations de traitement qu'ils pratiquent au moment de la collecte des données.

11.5 Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, les parties doivent s'acquitter de leurs obligations de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent des demandes d'exercice de leurs droits, les parties répondent dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet des traitements prévus par la présente convention.

11.6 Notification des violations de données à caractère personnel

Toute partie qui le constate notifie à l'autre toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par tout moyen à sa convenance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre aux parties, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- La description des mesures prises ou que le co-responsable concerné propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Les parties conviennent des conditions dans lesquelles elles transmettent l'information à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;

- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- La description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

11.7 Aide mutuelle dans le respect de leurs obligations

Les parties s'engagent à coopérer ensemble pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données et pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11.8 Mesures de sécurité

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles suivantes :

- *La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel*
- *Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;*
- *Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;*
- *Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement]*

11.9 Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, WEEDO IT s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

11.10 Délégué à la protection des données

Les parties se communiquent **le nom et les coordonnées de leur délégué à la protection des données**, conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données (dpo@weedoit.fr).

11.11 Registre des catégories d'activités de traitement

Les parties déclarent **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour leur compte comprenant :

- Le nom et les coordonnées du co-responsable de traitement, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en place à ses fins :
 - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - Des moyens permettant de garantir la confidentialité,

l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;

- Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer

régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

11.3 Documentation

Les parties s'engagent à mettre à la disposition de l'autre **la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, sous réserve d'un délai de prévenance d'un mois, y compris des inspections, par le co-responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.